

## ANNEXE II

### TRANSPORT EN AMBULANCE A L'ETRANGER

#### 4. Traitement à l'étranger

4.1. Transport simple lors d'un traitement à l'étranger et sur le continent européen, dûment autorisé

4.1.1 pour l'aller

VT 4113 transport urgent en ambulance du SAMU (urgence degré I)

VT 4114 transport simple en ambulance (APCM)<sup>2</sup>

4.1.2 pour le retour

VT 4124 transport simple en ambulance (APCM)

4.2. Transport en série lors d'un traitement à l'étranger et sur le continent européen, dûment autorisé

4.2.1 pour l'aller

VT 4214 transport simple en ambulance (APCM)

4.2.2 pour le retour

VT 4224 transport simple en ambulance (APCM)

---

<sup>2</sup> APCM = autorisation préalable du contrôle médical de la Sécurité Sociale